

- **CONDITIONS D'ACCEPTATION DES CONTENANTS GAZ EN DECHETERIES (A PARTIR DU 02 MAI 2019)**

- *Cas des cartouches – acceptées uniquement si vides et percées*



- *Cas des bouteilles acceptées en déchèteries*



- *Cas des bouteilles dites orphelines, acétylène, oxygène et non identifiées (hors marque ci dessus) et bouteilles professionnelles – non acceptées en déchèteries*

